



Assemblée générale

Distr. limitée
15 juillet 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Point 68 a) de l'ordre du jour

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international : Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Pakistan* : projet de résolution révisé

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [57/2](#) du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant également sa résolution [57/7](#) du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et toutes ses résolutions ultérieures, notamment sa résolution [75/322](#) du 9 septembre 2021, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », et la résolution [2021/9](#) du Conseil économique et social en date du 8 juin 2021 sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.



réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d’une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s’efforcera d’achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d’action d’Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l’horizon 2030, dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l’adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant que, dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, l’accent est mis sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, surtout les pays d’Afrique, que la réalisation du développement durable en Afrique se heurte toujours à de graves difficultés et qu’il importe notamment de respecter tous les engagements afin d’accomplir des progrès dans les domaines essentiels pour le développement durable de l’Afrique,

Prenant note de l’adoption par la Conférence des chefs d’État et de gouvernement de l’Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l’Agenda 2063, en tant que stratégie politique à long terme de l’Union africaine, ainsi que de son premier plan décennal de mise en œuvre (2014-2023), qui définit les projets phares et les programmes à accélérer durant la décennie, et mesurant la détermination à faire appliquer pleinement la déclaration politique sur les besoins de développement de l’Afrique, adoptée le 22 septembre 2008¹,

Réaffirmant les dispositions de l’Accord de Paris², encourageant toutes les parties à l’appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³ qui ne l’ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, selon qu’il conviendra,

Notant qu’il convient que toutes les parties soumettent, bien avant la tenue de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des contributions déterminées au niveau national renforcées, en s’appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles, et qu’elles protègent les personnes en situation de vulnérabilité, en particulier en Afrique,

Soulignant les effets de synergie existant entre l’application du Programme de développement durable à l’horizon 2030, celle du Programme d’action d’Addis-Abeba et celle de l’Accord de Paris et d’autres textes issus des grandes conférences intergouvernementales et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental,

Notant avec une grande préoccupation les effets multidimensionnels de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les pays d’Afrique, notamment ses incidences considérables sur la pauvreté, la sécurité alimentaire, le chômage, le commerce, la perturbation des chaînes d’approvisionnement, le tourisme et les flux

¹ Résolution 63/1.

² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

financiers, ainsi que ses incidences sociales, notamment la violence faite aux femmes et aux filles, ce qui complique la tâche des pays d'Afrique pour ce qui est de mettre en œuvre le Programme 2030 et l'Agenda 2063, et constatant les efforts considérables déployés par les pays d'Afrique dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 afin de sauver des vies et de parvenir à un relèvement durable, inclusif et résilient,

Rappelant sa résolution 76/196 du 17 décembre 2021 sur la promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable,

Soulignant qu'il importe, d'une part, de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives en vue de la réalisation du développement durable et, d'autre part, de créer des institutions efficaces, transparentes, comptables de leurs actes et inclusives à tous les niveaux, et réaffirmant que la bonne gouvernance, l'état de droit, les droits humains, les libertés fondamentales, l'accès, dans des conditions d'égalité, à des systèmes judiciaires équitables et les mesures de collaboration mondiale et de responsabilité mutuelle dans la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites feront partie intégrante de nos interventions,

Rappelant sa résolution 71/254 du 23 décembre 2016, relative au Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 et sa résolution 66/293 du 17 septembre 2012 portant création d'un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, et attendant avec intérêt le cinquième rapport biennal du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique qui lui sera présenté à sa soixante-dix-septième session,

Saluant les manifestations de haut niveau tenues dans le cadre du Cycle de conférences sur l'Afrique de 2022 sur le thème « Renforcer la résilience en matière de nutrition : accélérer la formation du capital humain et le développement social et économique en Afrique », organisées par le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique en étroite partenariat avec la Commission de l'Union africaine ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations africaines,

Mettant l'accent sur le développement économique, notamment le développement industriel inclusif, et sur les politiques visant à renforcer les capacités de production en Afrique, sachant que c'est aux pays d'Afrique qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement économique, social et environnemental, et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle des politiques et stratégies de développement nationales à cet égard,

Se félicitant du soutien que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel continue d'apporter à l'Agenda 2063, à l'Initiative pour le développement (accéléré) de l'agribusiness et des agro-industries en Afrique, au Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et à d'autres programmes de l'Union africaine destinés à dynamiser l'industrialisation du continent,

Constatant que l'impact de la pandémie de COVID-19 exacerbe les inégalités engendrées par les fractures numériques, notamment dans les pays d'Afrique, car les personnes les plus pauvres et les plus vulnérables, qui sont le plus durement touchées, sont également celles qui sont le plus à la traîne en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications,

Rappelant la conférence intergouvernementale tenue à Marrakech (Maroc) les 10 et 11 décembre 2018 et rappelant l'adoption du Pacte mondial pour des migrations

sûres, ordonnées et régulières, également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations⁴,

Réaffirmant les dispositions du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Buenos Aires du 20 au 22 mars 2019⁵,

Prenant note avec satisfaction de la transformation de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat en Agence de développement de l'Union africaine, conformément à la décision prise par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de renommer l'Agence de développement de l'Union africaine « Agence de développement de l'Union africaine-Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : dix-neuvième rapport de synthèse sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international »⁷ ;

2. *Salue* les efforts faits dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸ et, à cet égard, réaffirme le rôle essentiel que joue le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de l'orientation du Nouveau Partenariat, se félicite des efforts consentis par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat et souligne qu'il faut mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁹, tout en étant consciente qu'il reste beaucoup à faire sur ce plan ;

3. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique pour ce qui est de concrétiser les engagements pris dans le cadre du Nouveau Partenariat concernant le renforcement de la démocratie, du respect des droits humains, de la gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer, avec la participation des parties concernées, y compris la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, de s'employer à mettre en œuvre le Programme 2030 ;

4. *Encourage* les pays d'Afrique à renforcer et à développer, au moyen d'investissements nationaux ou étrangers, les infrastructures locales et régionales, tout en soulignant qu'il importe d'investir dans des infrastructures de qualité, et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale et l'intégration à l'échelle du continent et, à cet égard, constate que les partenaires de développement de l'Afrique doivent axer leurs efforts sur l'appui au Programme de développement des infrastructures en Afrique ;

5. *Souligne* qu'il importe de prendre des mesures ciblées pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, de mettre en place des systèmes et des mesures de protection sociale pour tous adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et de faire en sorte que les pauvres et les personnes vulnérables bénéficient d'une couverture sociale effective et universelle ;

⁴ Résolution 73/195, annexe.

⁵ Résolution 73/291, annexe.

⁶ Voir décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI) de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, adoptée à sa onzième session extraordinaire, tenue à Addis-Abeba les 17 et 18 novembre 2018.

⁷ A/76/_.

⁸ A/57/304, annexe.

⁹ Résolution 70/1.

6. *Encourage* les pays d’Afrique à atteindre plus rapidement l’objectif de la sécurité alimentaire et de la nutrition en Afrique grâce à un régime alimentaire sain et à des systèmes alimentaires durables, avec l’appui des partenaires de développement de l’Afrique, et se félicite de l’initiative du Secrétaire général de convoquer en 2021 un Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires ;

7. *Demande* que des mesures efficaces soient prises et que des investissements ciblés soient faits pour renforcer les systèmes de santé nationaux et garantir l’accès à l’eau potable, à l’assainissement et à l’hygiène afin d’assurer la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment la maladie à virus Ebola et la maladie à coronavirus (COVID-19), est consciente, à cet égard, que la santé des êtres humains et celle des animaux, des végétaux et des écosystèmes sont interdépendantes, engage les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d’Afrique pour renforcer les systèmes nationaux de santé, pour étendre, renforcer et maintenir les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé afin d’appliquer et de respecter le Règlement sanitaire international (2005)¹⁰, et pour éliminer les maladies et, dans ce cadre, demande aux partenaires de développement d’appuyer la mise en œuvre de la Stratégie africaine pour la santé 2016-2030 et la transition vers une couverture sanitaire universelle en Afrique ;

8. *Rappelle* l’adoption de la déclaration politique issue de sa réunion de haut niveau sur la lutte contre la tuberculose, figurant dans sa résolution 73/3 du 10 octobre 2018, de la déclaration politique sur le VIH et le sida, figurant dans sa résolution 75/284 du 8 juin 2021, et de la déclaration politique de sa troisième réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, figurant dans sa résolution 73/2 du 10 octobre 2018, ainsi que de la Déclaration d’Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique¹¹, et demande aux pays développés, aux fonds mondiaux pour la santé et aux autres partenaires de développement de continuer d’apporter un appui, en particulier financier et technique, aux pays d’Afrique afin de leur permettre d’intensifier les efforts qu’ils font à l’échelle nationale pour appliquer pleinement, selon qu’il convient, les mesures en faveur desquelles se sont engagés les chefs d’État et de gouvernement et leurs représentants ;

9. *Note* que la COVID-19 fait peser une menace sans précédent sur les gains durablement acquis par le continent sur le plan économique et en matière de développement, se félicite des efforts déployés par les dirigeants africains pour atténuer l’impact de la pandémie sur leurs pays et leurs citoyens, adresse ses vifs remerciements à tous les partenaires et à toutes les organisations internationales qui ont aidé le continent à réduire les conséquences de la COVID-19, note que des mesures de soutien supplémentaires s’imposent pour limiter les effets de la pandémie sur la réalisation par le continent du Programme 2030 et de l’Agenda 2063 et pour appuyer l’application de la Stratégie continentale commune et adaptée de l’Afrique contre la COVID-19 et renforcer la capacité de l’Agence africaine du médicament de produire des vaccins contre la COVID-19 et, à cet égard, en appelle à la solidarité mondiale, en particulier en ce qui concerne l’accès équitable à des vaccins en Afrique, et exhorte les États Membres et la communauté internationale à permettre l’accès équitable, abordable et rapide, à l’échelle mondiale, aux vaccins, aux thérapies, aux diagnostics et aux soins de santé sûrs et efficaces contre la COVID-19, y compris par l’intermédiaire de l’Organisation mondiale de la Santé et du Mécanisme COVAX pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 et d’autres initiatives en la matière, telles que celle de l’Équipe spéciale africaine d’acquisition de vaccins, afin d’accélérer le développement économique et social dans l’après-COVID ;

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé, document WHA58/2005/REC/1, résolution 58.3, annexe.

¹¹ Voir A/55/240/Add.1, annexe.

10. *Encourage* les pays d’Afrique à continuer de s’employer à améliorer l’éducation et la formation professionnelle et souligne à cet égard l’importance de créer un environnement propice à l’innovation technologique, tirant profit des technologies d’avant-garde et investissant dans la numérisation pour renforcer la connectivité, et demande instamment à toutes les parties prenantes d’envisager de garantir un financement approprié du développement numérique et des moyens de mise en œuvre suffisants, notamment de renforcer les capacités des pays en développement, en particulier des pays d’Afrique ;

11. *Sait* l’importance du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l’exécution du mandat du Nouveau Partenariat et dans l’application de l’Agenda 2063 et de son premier plan décennal de mise en œuvre, en étroite coopération avec l’Union africaine, et, à cet égard, encourage les pays d’Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l’appui nécessaire au renforcement de leurs capacités ;

12. *Réaffirme* la nécessité d’aider les pays d’Afrique à renforcer les capacités des bureaux nationaux de statistique et des systèmes de gestion de données en vue de permettre l’accès à des données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées ;

13. *Constate* que l’Afrique, une des régions qui contribuent le moins aux changements climatiques, est pourtant extrêmement vulnérable et exposée à leurs effets néfastes, se déclare vivement préoccupée par les problèmes grandissants que font peser la sécheresse, la dégradation des terres, la désertification, la perte de biodiversité et les inondations, et par leurs conséquences négatives sur la lutte contre la pauvreté, la famine et la faim et, à cet égard, invite la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d’adaptation indispensables de l’Afrique, notamment par la mise au point, le transfert volontaire et le déploiement de technologies selon des modalités arrêtées d’un commun accord, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, le renforcement des capacités et l’affectation de ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris, et souligne que leurs parties respectives doivent appliquer intégralement les décisions adoptées d’un commun accord au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris l’Accord de Paris, et la Convention sur la diversité biologique¹², ainsi que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹³, notamment son cadre stratégique 2018-2030¹⁴, attend avec intérêt le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et exhorte les pays développés à honorer l’engagement qu’ils ont pris de mobiliser ensemble 100 milliards de dollars des États-Unis par an jusqu’en 2020 puis jusqu’en 2025 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d’atténuation et la transparence de leur mise en œuvre, aux fins de l’action climatique, en particulier aux fins de l’adaptation aux changements climatiques, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

14. *Se dit de nouveau vivement préoccupée* par l’augmentation, aux niveaux international et national, des flux financiers illicites, y compris ceux qui proviennent du crime, se félicite de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale »¹⁵, qu’elle a adoptée le 2 juin 2021 à sa trente-deuxième session extraordinaire, réaffirme

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹³ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁴ [ICCD/COP\(13\)/21/Add.1](#), décision 7/COP.13, annexe.

¹⁵ Résolution [S-32/1](#), annexe.

l'engagement pris de redoubler d'efforts pour réduire sensiblement les flux financiers illicites d'ici à 2030 en vue de les éliminer à terme, notamment en luttant contre la fraude fiscale et la corruption, en renforçant pour cela la réglementation nationale et en resserrant la coopération internationale, conformément au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹⁶ et en vue de son application, considère qu'il est nécessaire de renforcer les bonnes pratiques en matière de restitution et de recouvrement des avoirs, et souligne que les flux financiers illicites viennent réduire les ressources précieuses disponibles, notamment pour le financement du développement ;

15. *Prend note* de la création du Groupe de haut niveau sur la responsabilité, la transparence et l'intégrité financières internationales pour la réalisation du Programme 2030 ;

16. *Réaffirme* que l'égalité des genres, l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles et le plein exercice de leurs droits humains sont des facteurs essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, partagés et équitables, réaffirme également la nécessité de prendre en compte systématiquement les questions de genre, notamment au moyen de mesures et d'investissements ciblés, dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales, et prend à nouveau l'engagement d'adopter et de consolider des politiques viables, une législation ayant force exécutoire et des mesures novatrices en vue de promouvoir l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles à tous les niveaux, d'assurer aux femmes les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités qu'aux hommes en termes de participation et de prise de décisions dans le domaine économique, et d'éliminer la violence de genre, l'exploitation et les atteintes sexuelles et la discrimination sous toutes ses formes ;

17. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier de l'adhésion volontaire de 42 pays d'Afrique au Mécanisme et de l'achèvement de l'évaluation dans 24 pays, ainsi que des progrès accomplis dans l'application des programmes d'action nationaux issus de ces évaluations et, à cet égard, invite instamment tous les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au Mécanisme d'ici à 2023, comme prévu dans le premier plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063, note la décision prise concernant la réforme institutionnelle du Mécanisme¹⁷, insiste sur l'appropriation par l'Afrique du processus et engage la communauté internationale à aider ceux des pays d'Afrique qui le demandent à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux ;

18. *Se déclare vivement préoccupée* par l'alourdissement de la charge de la dette de bon nombre de pays d'Afrique, aggravée par la pandémie de COVID-19, souligne l'importance que revêtent la soutenabilité de la dette, la transparence et les liquidités, la prévention d'une crise de la dette et la gestion prudente de la dette en Afrique, se félicite que l'Initiative de suspension du service de la dette ait été prorogée une dernière fois pour une période de six mois, jusqu'à la fin du mois de décembre 2021, et estime que l'allègement de la dette, y compris au titre du Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, voire l'annulation de la dette, la restructuration de la dette et tout autre mécanisme, comme, le cas échéant, les initiatives de conversion de créances en programmes de développement durable et d'action climatique, ont un rôle important à jouer, au cas par cas, afin de parvenir à une solution globale et durable aux problèmes de la dette extérieure des pays d'Afrique ;

¹⁶ Résolution 69/313, annexe.

¹⁷ Voir décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(XI), sect. XI.

19. *Engage* les pays d'Afrique à continuer de s'efforcer de créer, au niveau national, des conditions favorables qui stimulent l'entrepreneuriat, appuient les petites et moyennes entreprises, surtout celles appartenant à des femmes, facilitent la transformation du secteur informel en secteur formel en Afrique et attirent les investissements, notamment en restaurant, en matière d'investissement, un climat transparent, stable et prévisible, et invite les partenaires de développement de l'Afrique à promouvoir l'investissement par leur secteur privé en Afrique et à faciliter le développement et le transfert de la technologie aux pays d'Afrique, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

20. *Note* que l'investissement étranger direct est l'une des principales sources de financement du développement, qu'il joue un rôle crucial en favorisant une croissance économique et un développement durable sans exclusive, notamment en facilitant la création d'emplois et l'élimination de la pauvreté et de la faim, et qu'il aide les pays d'Afrique à prendre une part active à l'économie mondiale, tout en facilitant la coopération et l'intégration économiques au niveau régional et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer d'élaborer, selon qu'il conviendra, des mesures propres à encourager et à faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises ;

21. *Prend note* des progrès accomplis pour ce qui est d'assurer la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique et, à cet égard, se félicite que les échanges commerciaux aient débuté dans la Zone de libre-échange continentale africaine le 1^{er} janvier 2021, et souligne qu'il importe d'intensifier les efforts pour atteindre l'objectif consistant à doubler les échanges commerciaux en Afrique ;

22. *Note avec préoccupation* la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, réaffirme qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer de donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial multilatéral et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, compte tenu de la crise économique et financière mondiale et du grand impact socioéconomique de la pandémie de COVID-19, en les aidant à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges ;

23. *Souligne* combien il importe de faire avancer la question de l'adhésion des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce, consciente que cela les aiderait à s'intégrer pleinement au système commercial multilatéral, demande instamment à cet égard que la procédure d'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce soit facilitée, sur une base juridique et technique et dans la transparence, pour les pays d'Afrique engagés dans cette procédure, et réaffirme le poids de la décision relative à l'adhésion des pays les moins avancés¹⁸ prise par cette organisation ;

24. *Réaffirme* que nous avons décidé d'avancer ensemble sur la voie du développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, y compris dans le cadre d'une coopération et d'un partenariat internationaux fondés sur la confiance pour l'entier bénéfice de tous, dans un esprit de solidarité mondiale et au nom de l'avenir

¹⁸ Décision WT/L/508/Add.1 du 25 juillet 2012.

commun des générations actuelles et futures, l'accent étant mis sur les besoins des pays d'Afrique et la réalisation des objectifs de développement durable ;

25. *Se félicite* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, souligne qu'il convient de les traduire dans les faits et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais qu'elle a vocation à la compléter ;

26. *Réaffirme* que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement demeure primordiale, y compris l'engagement de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent en faveur des pays les moins avancés, se félicite qu'un petit nombre de pays aient atteint ou dépassé l'objectif de consacrer 0,7 pour cent de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et 0,15 à 0,20 pour cent à l'aide aux pays les moins avancés, et prie instamment les autres de redoubler d'efforts pour accroître leur aide et de faire des efforts concrets supplémentaires en vue d'atteindre les objectifs fixés en la matière ;

27. *Souligne* qu'il faut continuer de tenir des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'aide publique au développement et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement durable », tout en réaffirmant qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris ;

28. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider le Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et des programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général d'encourager le renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui de l'Agenda 2063, et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles¹⁹ ;

29. *Invite* les États Membres et toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, y compris les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique, et toutes les organisations internationales et régionales concernées, à continuer de contribuer à l'efficacité et à la fiabilité du mécanisme de suivi des Nations Unies en aidant à la collecte des données et à l'évaluation des résultats obtenus, et prie son président d'organiser et de présider, à la reprise de sa soixante-dix-septième session, un dialogue interactif multipartite portant sur les principales conclusions et recommandations issues du rapport du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique ;

30. *Décide* de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général à la partie principale de sa soixante-dix-septième session, pour délibération et décision, et d'inscrire la question intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international » à l'ordre du jour provisoire de cette session et de ses sessions annuelles suivantes.

¹⁹ Conformément au Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, signé par le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine le 27 janvier 2018.